

	SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE	20 janvier 2012
		N° 2012/02
SNPS Info		

SALDUZ

Vous ne pouvez ignorer que la loi « Salduz » est en vigueur depuis le 01 janvier 2012.

Cette loi est définie comme « évolutive » parce qu'on tient compte que des adaptations s'imposeront suite aux problèmes d'application qui pourront survenir. C'est ainsi que, tant le législateur, que le Ministre de la justice, ont prévu une période d'évaluation.

Il est donc du plus grand intérêt que vous nous communiquiez les difficultés ou incidents auxquels vous êtes confrontés dans le cadre de l'exécution de la Loi Salduz. En effet, à la lumière de vos informations, nous pourrions également insister pour apporter certaines corrections au texte.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler tout incident via la boîte mail spécifique à cette problématique : salduz@nspv.be .

Pour pouvoir être exploitable, toute communication relative à un incident doit au moins mentionner les éléments suivants : la date et l'heure de l'incident, votre unité, la nature des faits reprochés, la nature de l'incident, l'impact sur vos activités subséquentes et sur le dossier en cours, et enfin, vos coordonnées pour obtenir un éventuel complément d'informations.

Veillez ne pas nous transmettre des données qui relèvent du secret professionnel.

Sachez également que la boîte mail est verrouillée et que, dès lors, aucun message ne peut être envoyé à partir de cette boîte mail.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration.

*Gert Cockx
Président National*